

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°102

Date de Publication
17 DEC. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
17 DEC. 2020
Date de la convocation
3 décembre 2020

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN
Mme LOVERA à M. BURZIO
M. DENONFOUX à M. MORTELETTE
M. DE CANEVA à Mme le Maire
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absentes :

Mme GOBET
Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

Objet : Personnel communal. Modification du règlement intérieur.

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** la présentation du projet de modification du règlement intérieur lors du Comité Technique du 28 septembre 2020,

Lors du comité technique du 4 décembre 2019, le principe de modification du règlement intérieur a été approuvé afin de le mettre en conformité avec la législation. A ce titre, il convient de rajouter les dispositions suivantes :

- Droits et obligations des fonctionnaires
- Droit disciplinaire

- Harcèlement moral et sexuel
- Principe de laïcité et obligation de neutralité.

Par ailleurs, considérant que l'évolution des services conduit à comptabiliser un effectif de plus de 20 agents de droit privé répartis sur les sites du port de plaisance, de la ZMEL de Port Miou et du centre de congrès Oustau Calendal, **il convient de mettre le règlement intérieur de la Mairie de Cassis en conformité avec la législation susvisée.**

Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité, quels que soient leur statut et leur temps de travail.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel communal modifié dont le texte est joint à la présente délibération,
- De communiquer ce règlement à tout agent employé par la Ville ou un de ses établissements,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

